

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 19 septembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Roland MOUREN.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 002-767/16/BM**

**■ Approbation du protocole transactionnel portant sur le versement à la société Promotrans Formation Professionnelle Continue d'une indemnité MET 16/1517/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB) a souhaité mettre en place un dispositif facilitant l'insertion professionnelle de ses agents de prévention et de médiation recrutés par la voie de contrats aidés et exerçant leurs fonctions sur le réseau des Bus de l'Etang.

Ce dispositif facilitant l'insertion professionnelle de ses agents de prévention et de médiation recrutés par la voie de contrats aidés et exerçant leurs fonctions sur le réseau des Bus de l'Etang.

Ce dispositif consistait, dans la seconde partie de leur contrat, au suivi d'une formation professionnelle qualifiante tendant à l'obtention du Titre professionnel de « Conducteur du transport routier interurbain de voyageurs ».

Quatre agents de prévention et de médiation du réseau des Bus de l'Etang étaient concernés par cette formation.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'évaluation de son besoin inférieur à 209 000 euros HT, le SMITEEB a lancé, en application de l'article 28 I du code des marchés publics alors en vigueur, une procédure de

**Signé le 19 Septembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016**

consultation des entreprises pour l'attribution d'un marché ayant pour objet la formation de quatre agents en vue de l'obtention du Titre professionnel de « Conducteur du transport routier interurbain de voyageurs ».

Au cours de la procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté du 30 mars 2016, mis fin à l'exercice des compétences du SMITEEB à compter du 31 mars 2016 du fait de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016, laquelle, en application de l'article L.5215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales est substituée de plein droit au SMITEEB, inclus en totalité dans son périmètre.

A l'issue de la consultation, initialement lancée par le SMITEEB et auquel la Métropole s'est substituée, le marché n°2016/4 a été attribué à la société Promotrans Formation Professionnelle Continue (FPC), et plus précisément à son établissement situé à Rognac.

Le montant total du marché s'élevait à la somme de 19 800 € HT, établi sur la base d'un prix unitaire de 4 950 € HT par formation suivie (soit 4 agents x 4 950).

Cependant le marché n'a pas été notifié au candidat retenu. Nonobstant cette absence de notification, la société Promotrans FPC a exécuté le marché et dispensé, auprès des agents concernés, les formations prévues. Celles-ci se sont déroulées du 19 mai au 12 août 2016.

Par suite, la société Promotrans FPC a adressé à la Métropole, le 17 août 2016, une facture d'un montant de 23 760 € TTC.

Néanmoins, en l'absence de notification du marché, la société Promotrans FPC n'a pu obtenir le règlement des prestations ainsi exécutées.

La Métropole reconnaît la réalité de l'ensemble des prestations de formation exécutées par la société Promotrans FPC et, par conséquent, le préjudice subi par celle-ci, correspondant aux dépenses engagées pour réaliser l'ensemble de ces prestations.

C'est dans ce contexte que la Métropole et la société Promotrans FPC se sont rapprochées pour régler à l'amiable définitivement les effets de cette situation, par voie de transaction sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil et ce, afin de mettre un terme au litige et prévenir toute contestation éventuelle concernant le règlement des prestations effectuées.

Les parties se sont obligées à des concessions réciproques dans les conditions fixées au protocole joint en annexe.

Dès lors les parties conviennent d'une indemnisation à hauteur de 23 760 euros au regard des dépenses engagées par la société Promotrans FPC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

**Signé le 19 Septembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016**

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que le SMITEEB a souhaité mettre un dispositif facilitant l'insertion professionnelle des agents par une formation professionnelle tendant à l'obtention du Titre Professionnel de « Conducteur de transport routier interurbain de voyageurs » ;
- Que le marché n'a pas été notifié ;
- Que la société Promotrans FPC a néanmoins réalisé les prestations ;
- Qu'il est nécessaire que les parties s'accordent, dans le cadre d'un protocole transactionnel sur les modalités de règlement de cette prestation.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société Promotrans Formation Professionnelle Continue, afin de régler le litige né du non-paiement de la facture afférente au marché n°2016/4.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur le versement à la société Promotrans Formation Professionnelle Continue d'une indemnité globale et forfaitaire de 23 760 euros.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération et le protocole transactionnel.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole - chapitre.011 - nature 6227.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

**Signé le 19 Septembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Octobre 2016**